



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 19/12/2024

Séance du 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 05 décembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 21), Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 13), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 13), Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 3), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 21), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 14), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 12), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 13), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAL, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 3), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 3), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

Mme Françoise PRESSE

Étaient absents :

M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Nathalie BOUVET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, M. François BOUSSO à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 12 incluse), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Aline CHASSAGNE à M. Christophe LIME, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 20 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Gilles SPICHER, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 12 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. André TERZO à Mme Anne BENEDETTO (à compter de la question n° 21), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 21), Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 7 - Education Populaire - Partenariats avec les Maisons de quartier associatives bisontines - Avenant de prolongation à la convention-cadre avec la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon/Clairs-Soleils pour 2025

Délibération n° 007753

Education Populaire - Partenariats avec les Maisons de quartier associatives bisontines - Avenant de prolongation à la convention-cadre avec la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon/Clairs-Soleils pour 2025

Rapporteur : Mme Carine MICHEL, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°4	28/11/2024	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la prolongation, pour l'année 2025, de la convention-cadre de partenariat 2019-2023 avec la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils, dans l'attente de son nouveau projet associatif.

I. Contexte

Huit structures bénéficient de l'agrément « Centre social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs :

- 4 Maisons de quartier municipales : Planoise, Montrapon/Fontaine-Ecu, Grette/Butte et Bains-Douches Battant,
- 4 structures associatives : Association Sportive et d'Education Populaire Cras / Chaprais / Viotte, Comité de quartier Rosemont / Saint-Ferjeux, Maison des Jeunes et de la Culture Palente / Orchamps et la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon Clairs-Soleils.

Chacune de ces structures contribue directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

La Ville de Besançon, par ses différentes compétences, est un partenaire du centre social.

La Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et le Grand Besançon Métropole, ont formalisé leur partenariat et accompagnement avec les 4 structures associatives par des conventions-cadres quinquennales (délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 5 décembre 2018 et délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018).

Dans l'attente :

- d'une évaluation détaillée des partenariats 2019-2023,
- de la nouvelle Géographie Prioritaire de la Politique de la Ville « Quartier 2030 » et du nouveau Contrat de Ville 2024-2030,
- du renouvellement des agréments « Centre social » de l'Association Sportive et d'Education Populaire et de la MJC Palente,

il a été décidé de prolonger par avenants ces 4 conventions-cadres pour 2024 (délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 6 décembre 2023 et délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2023).

II. Prolongation de la convention-cadre avec la MJC Besançon / Clairs-Soleils

Les 4 associations ont présenté en juin dernier leur structure (orientations, territoire d'interventions, plan d'actions et d'activités ponctuelles et permanentes, publics, gouvernance, équipe professionnelles, partenariats, fonctionnement, locaux, budgets,...) auprès des directions et délégations les plus concernées par leurs domaines d'interventions dans leurs quartiers.

Trois structures associatives ont proposé un nouveau partenariat en adressant leur projet associatif respectif avec des éléments d'actions, des données financières et des situations organisationnelles.

La Maison des Jeunes et de la Culture Besançon Clairs-Soleils a souhaité davantage de temps pour le rédiger et présenter un plan de mis en œuvre adapté au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Aussi, il est proposé de prolonger pour une nouvelle période d'1 an, soit pour 2025, la convention-cadre de partenariat avec la MJC Besançon Clairs-Soleils, dans l'attente du nouveau projet associatif de la structure.

Il est précisé que cet avenant est conditionné à la transmission par l'association des perspectives d'atterrissage financières consolidées pour 2024 intégrant les balances générales et analytiques.

III. Versement du 1^{er} acompte de la subvention 2025

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre 2019-2023 (MJC Besançon Clairs-Soleils), la Ville déterminera le montant de la subvention de fonctionnement 2025 lors du vote du Budget Primitif 2025.

La structure percevra toutefois, dès janvier 2025 et sous réserve de l'entrée en vigueur de l'avenant de prolongation pour l'année 2025, un 1^{er} acompte d'un montant arrondi correspondant au 1/3 du montant de la subvention 2024.

Maison de quartier associative	Subvention 2024	1^{er} acompte 2025
Maison des Jeunes et de la Culture Besançon Clairs-Soleils	243 000 €	81 000 €

En cas d'accord, la somme totale, soit 81 000 €, sera prélevée sur la ligne 65.388.65748.0022176.47000.

M. Hasni ALEM (2), conseiller intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **se prononce favorablement sur la prolongation pour 1 an de la convention-cadre de partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon Clairs-Soleils pour l'année 2025,**
- **se prononce favorablement sur l'avenant correspondant,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant avec la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon Clairs-Soleils, sous réserve de la transmission par l'association des perspectives d'atterrissage financières consolidées pour 2024,**

- attribue, dès l'entrée en vigueur de l'avenant de prolongation 2025, le premier acompte de la subvention de fonctionnement 2025, d'un montant de 81 000 € à la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon Clairs-Soleils.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 2

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Françoise PRESSE
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT



**Avenant n°8 à la convention-cadre de partenariat
avec la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils
Prolongation pour l'année 2025**

Entre les Collectivités Territoriales :

La Ville de Besançon, représentée par sa Maire, Mme Anne VIGNOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Besançon, représenté par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN, dûment habilitée à signer par délibération du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2024

Et :

Grand Besançon Métropole (GBM), représenté par son 1^{er} Vice-Président, M. Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2024

Et :

La Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils, représentée par sa Présidente, Mme. Leila HANNOUNI, et domiciliée Centre Martin Luther King, 67 E rue de Chalezeule à Besançon

Préambule

Huit structures bénéficient de l'agrément « Centre social » délivré par la Caisse d'allocations Familiales du Doubs dont la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils.

Chacune de ces structures contribue directement à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités et des services de proximité. En tant que lieux de rencontres et d'échanges, elles participent au développement et au renforcement des liens humains, familiaux et intergénérationnels.

La Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et le Grand Besançon Métropole, ont formalisé leur partenariat et accompagnement avec les 4 structures associatives par des conventions-cadres quinquennales (délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 5 décembre 2018 et délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2018).

Dans l'attente :

- d'une évaluation fine des partenariats 2019-2023,
- de la nouvelle Géographie Prioritaire de la Politique de la Ville et du nouveau Contrat de Ville 2024-2030,
- du renouvellement d'agrément « Centre social »

il a été décidé de prolonger par avenants ces 4 conventions-cadres pour 2024 (délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023, délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 6 décembre 2023 et délibération du Conseil de Communauté du 14 décembre 2023).

Les 4 associations ont présenté en juin dernier leur structure (orientations, territoire d'interventions, plan d'actions et d'activités ponctuelles et permanentes, publics, gouvernance, équipe professionnelles, partenariats, fonctionnement, locaux, budgets,...) auprès des directions et délégations les plus concernées par leurs domaines d'interventions dans leurs quartiers.

Trois structures associatives ont proposé un nouveau partenariat en adressant leur projet associatif respectif avec des éléments d'actions, des données financières et des situations organisationnelles.

La Maison des Jeunes et de la Culture Besançon Clairs-Soleils a souhaité davantage de temps pour le rédiger et présenter un plan de mise en œuvre adapté au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Il a donc été décidé de prolonger pour une nouvelle période d'1 an, soit pour 2025, la convention-cadre de partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils, dans l'attente du nouveau projet associatif de la structure.

En conséquence, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Le présent avenant a pour objet de :

- prolonger d'1 an la convention-cadre de partenariat conclue avec la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils pour l'année 2025,
- définir les modalités de versement du 1^{er} acompte de la subvention de fonctionnement 2025 attribuée par la Ville à la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils.

Article 2 : Prolongation de la convention-cadre

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention-cadre de partenariat 2019-2023, prolongée pour 2024 par avenant n°7, pour une nouvelle durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : Versement du 1^{er} acompte de la subvention 2025

Conformément à l'article 8.1 de la convention-cadre, la Ville déterminera le montant de la subvention de fonctionnement 2025 lors du vote du Budget Primitif 2025.

La Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils percevra toutefois, dès janvier 2025 et sous réserve de l'entrée en vigueur du présent avenant de prolongation, un 1^{er} acompte d'un montant arrondi correspondant au 1/3 du montant de la subvention 2024, soit 81 000 €.

Dans ce cadre, la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils s'engage, par la signature du présent avenant, à souscrire au Contrat d'engagement républicain (CER), annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention-cadre de partenariat et de ses avenants restent inchangées.

Article 5 : Durée

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31 décembre 2025.

Il est par ailleurs conditionné à la transmission par la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils des perspectives d'atterrissage financières consolidées pour 2024 intégrant les balances générales et analytiques.

Article 6 : Résiliation

Le présent avenant peut être résilié d'un commun accord entre les parties.

En cas de défaillance de l'association ou de non-respect de ses engagements contractuels, la Ville de Besançon, le Centre Communal d'Action Sociale de Besançon et le Grand Besançon Métropole, peuvent résilier de plein droit le présent avenant de façon unilatérale, à l'expiration d'un délai de 3 semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent avenant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 4 exemplaires, le

Pour Grand Besançon Métropole,

Pour le Centre Communal
d'Action Sociale de Besançon,

Pour la Ville de Besançon,

Le 1^{er} Vice-Président,

La Vice-Présidente,

La Maire,

Gabriel BAULIEU

Sylvie WANLIN

Anne VIGNOT

Pour la Maison des Jeunes et de la Culture Besançon / Clairs-Soleils

La Présidente,

Leila HANNOUNI